

**OBJET : PROLONGATION ET ADAPTATION DES MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	68
Présents et représentés	:	71
Votants	:	71

Le mercredi 31 mars 2021, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 25 mars 2021, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, en visio-conférence.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Olivier	BOUCHE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Corinne	BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur	Alain	FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame	Délila	M'HENNI	Commune des Ulis

Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Bernard	XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Hélène	BACH	Commune de Massy
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Madame	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2021-80
-------------------------

Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

#### **DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI  
 Monsieur Nicolas SAMSOEN donne pouvoir à Monsieur Pierre OLLIER  
 Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC

#### **DELEGUES EXCUSES**

Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous
-----------	-----------	--------------------

#### **DELEGUES ABSENTS**

Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

#### **DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : David ROS**



**Objet : PROLONGATION ET ADAPTATION DES MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Igor TRICKOVSKI.

VU le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » et notamment son article L.107 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.511-3 ;

VU la délibération n°CR230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 par le Conseil régional Ile-de-France ;

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et notamment son article 3 relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2017-261 du Conseil communautaire du 27 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire du soutien aux activités commerciales de la compétence « développement économique » ;

VU la délibération n°2019-24 du 20 février 2019 relative à l'adoption du Schéma de l'Offre Economique (SOE) par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2020-349 du 18 novembre 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, mettant en place différentes mesures d'urgence d'aides aux entreprises et notamment la prise en charge des loyers professionnels des Très Petites Entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du Covid-19 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT les mesures immédiates de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement et la Région IDF pour faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire « politique en matière de commerce » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière de développement économique et en particulier en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) ;

CONSIDERANT que les petites entreprises localisées sur le territoire communautaire ont été fortement impactées par l'épidémie de Covid-19 et que l'agglomération souhaite les protéger et apporter une aide financière aux plus fragiles d'entre elles, en particulier les indépendants, auto-entrepreneurs et micro-entreprises même récemment créées ;

CONSIDERANT, qu'il convient de mettre en œuvre des mesures de soutien exceptionnel aux entreprises dans ce contexte de pandémie Covid-19, notamment une prise en charge des loyers professionnels des très petites entreprises du territoire communautaire de mutualisation ;

CONSIDERANT que cette aide financière servira à soulager la trésorerie des dites entreprises concernées et sauvegarder des emplois en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels selon les critères définis:

- Avoir le siège de son établissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay depuis plus de 3 mois antérieurement au décret n°2021-296 du 19 mars 2021.
- Etre à jour de ses cotisations et contributions sociales.
- Etre à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation.
- Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement au décret n°2021-296 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la prorogation du virus Covid-19.
- Avoir 7 salariés ETP maximum (volet 1) et 20 salariés ETP (volet 2) maximum pour les entreprises relevant des secteurs de la restauration, salles de sports, culturels et de loisirs.
- Avoir subi une fermeture administrative conformément au décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

CONSIDERANT que cette aide financière couvrira le loyer mensuel hors charges du par l'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (pour les entreprises du volet 1) et dans la limite de l'enveloppe financière disponible ;

CONSIDERANT que le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière, pour les établissements soumis à fermeture administrative - volet 1 - sera limité à 800 euros HT (huit cents euros) maximum hors charges ;

CONSIDERANT que le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière, pour les établissements : bars, restaurants et salles de sport et de loisirs qui sont soumis à une fermeture administrative encore plus stricte - volet 2 - sera limité à 1 000 euros HT (mille euros) maximum hors charges ;

CONSIDERANT les entreprises désireuses de bénéficier du dispositif auront jusqu'à un mois maximum après la date de réouverture des commerces et entreprises décidée par le gouvernement pour déposer une demande

officielle auprès de sa commune d'implantation, et fournir les justificatifs et documents légaux et comptables nécessaires détaillés dans le document annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes réceptionnent directement les demandes de subvention, vérifient la complétude et transmettent à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour contrôle et mandatement ;

CONSIDERANT que chaque demande fera l'objet d'une période d'instruction de la part des services de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dans des délais aussi courts que possible ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pourra décider de la mise en place d'une commission d'attribution ad hoc pour statuer sur un ou plusieurs dossiers de demande, si nécessaire. Les entreprises seront informées de l'arbitrage relatif à leur demande, **sans qu'elle soit obligée de motiver sa décision** ;

CONSIDERANT que l'entreprise devra faire sa demande de subvention au travers d'un dossier reprenant l'ensemble du règlement voté, composé des pièces annexes, daté et signé. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, au travers de son président, notifiera par courrier, l'attribution de la subvention et son montant à l'entreprise. Ces éléments constituent les éléments de conventionnement entre l'entreprise et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.



Délibération n° 2021-80

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. APPROUVE les termes de la présente délibération relative à la prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du Covid-19 ;
2. ACCORDE une aide financière exceptionnelle aux Petites Entreprises du territoire communautaire permettant de couvrir pendant la période de fermeture administrative de « tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie de la Nation », tout ou partie de leurs loyers ou échéance d'emprunt immobilier selon les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et montants établis en annexe de la présente délibération ;
3. AUTORISE le Président à signer tous document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide exceptionnelle ;
4. DIT que les crédits seront imputés au chapitre 6745 du budget principal, pour l'exercice 2021.

Fait et délibéré le mercredi 31 mars 2021  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE




ADOPTÉE par (71 VOIX)

71 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Corinne BAIRRAS, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Yann CAUCHETIER, Monsieur Alain FAUBEAU, Madame Catherine LANSIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame

Délibération n° 2021-80

Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN, Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Hélène BACH, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER, Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN, Madame Elisabeth DELAMOYE, Monsieur Philippe ESCANDE, Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND, Madame Delphine PERSON, Madame Catherine VITTECOQ, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Madame Nathalie PLUMAIL, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210331 - 1mc 134516 - DE - 1-1  
 Date AR Préfecture : 09/04/2021

- Affichée / Publiée le 09/04/2021

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).